



# FEDERATION D'AVICULTURE DES ARDENNES

41<sup>ème</sup> Exposition d'Aviculture de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

7 et 8 Février 2026

## DECLARATION D'INSCRIPTION

## **Vos coordonnées :**

Cette déclaration doit être remplie très soigneusement et envoyée à :

**M. Emmanuel PONCELET**

3 Rue FOLIE

08160 SAINT-MARCEAU

Tel : 06 32 47 16 51 Après 17h30

Mail : poncelet.emmanuel@yahoo.fr

*Accompagnée du montant des inscriptions,*

*Chèque établi à l'ordre de la F.A.A. ou virement  
(IBAN FR76 1020 6210 0150 0466 0011 782) pour le*

**7 JANVIER 2026 DERNIER DELAI**

Association Avicole de .....

Kilométrage pour venir à l'exposition (priorité au délogement) : .....

GROUPAGE DE ..... RESPONSABLE .....

## **DECOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTIONS**

		Quantité	Total
<b>UNITÉS TOUTES CATÉGORIES</b>			
<b>CAILLES</b>	Trio (1 mâle et 2 femelles)	x 3€ =	
<b>VOLAILLES DOMESTIQUES</b> (Poules, canards, oies, dindons, pintades)	Trio (1 mâle et 2 femelles)	x 7,50 € =	
	Parquet (1 mâle et 3 femelles)	x 10 € =	
	Volière (1 mâle et 6 femelles)	x 10 € =	
<b>PIGEONS</b>	Volière (3 mâles – 3 femelles)	x 10 € =	
<b>CANARDS &amp; OIES D'ORNEMENT</b>	Trio	x 7,50 € =	
<b>FAISANS</b>	Couple	x 5,50 € =	
<b>PAONS</b>	Volière	x 10€ =	
<b>TOTAL des droits d'inscriptions</b>			

Catalogue obligatoire

5€

**TOTAL DU**


*Don ou coupe en faveur de l'exposition* .....

*L'exposant soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement général des expositions patronnées par la S.C.A.F.*

Date

Signature

# FÉDÉRATION D'AVICULTURE DES ARDENNES

**Demande d'inscription à remplir soigneusement en respectant les cases concernées**

# FEDERATION D'AVICULTURE DES ARDENNES

(S.A.M.S--S.A.V.V.E--S.A.V-S—S.A.B.M)

## 41<sup>ème</sup> EXPOSITION NATIONALE les 7 et 8 Février 2026

### REGLEMENT

**Article 1** : L'exposition est soumise au règlement général des expositions et placée sous le haut patronage de la S.C.A.F.

**Article 2** : Les exposants devront faire parvenir leur déclaration d'inscription accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de la F.A.A ou virement bancaire (IBAN FR 76 1020 6210 0150 0466 0011 782) pour le 7 Janvier 2026 dernier délai à l'adresse suivante : Monsieur Emmanuel PONCELET – 3 rue Folie - 08160 SAINT-MARCEAU – Mail : poncelet.emmanuel@yahoo.fr

Toute demande d'inscription non accompagnée du règlement sera refusée et retournée à l'éleveur. Le comité organisateur se réserve le droit d'arrêter les inscriptions avant la date limite, dès que le nombre de sujet suffisant sera atteint. Le Comité organisateur se réserve également le droit de refuser, sans avoir à se justifier, toute personne ou visiteur susceptible de nuire à l'exposition.

**Article 3** : Tous les sujets devront être tatoués ou bagués inviolablement et sans signe distinctif. Les éleveurs de lapins sont tenus de marquer au feutre noir dans l'oreille gauche le numéro de la cage du sujet. Les oiseaux de parc et palmipèdes de races protégées peuvent être exposés mais, compte tenu de la législation en vigueur, ne peuvent être mis en vente.

**Article 4** : L'acceptation des animaux est subordonnée à l'arrivée à une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera refusé ainsi que les animaux contenus dans le même emballage. L'exposant ne pourra prétendre au remboursement de ses frais d'engagement. Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles dans le département des Ardennes, les animaux doivent respecter les prescriptions suivantes :

\*. Déclaration sur l'honneur de l'élevage en volières des volailles et pigeons

\* L'ensemble des volailles ou pigeons des élevages participants doivent être vacciné contre la maladie de Newcastle (pour les pigeons, seul l'emploi d'un vaccin inactivé est autorisé). Les éleveurs doivent présenter, dès leur arrivée, une attestation de vaccination. La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance.

**Article 5** : Le comité organisateur prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition, la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être tenu responsable des décès, des vols, des échanges, des pertes, des changements de sexe et des dommages de quelque nature que ce soit y compris du fait d'un incendie.

**Article 6** : L'exposant désirant vendre un ou plusieurs lots devra en fixer le prix sur la feuille d'inscription. Il sera majoré de 20% au profit de la F.A.A et figurera comme tel au catalogue. L'exposant fournira impérativement le numéro d'identification de tous les sujets (n° de bague ou de tatouage) lors de l'enlogement. La mise en vente des sujets ainsi que les modifications des prix de vente ne seront pas autorisées après le jugement. Toute vente en dehors du cadre de l'exposition est formellement interdite. Elle devra impérativement s'opérer par l'intermédiaire du bureau des ventes.

#### Ouverture du bureau des ventes

Samedi 7 février 2026 de 9 heures à 18 heures et Dimanche 8 Février de 9 heures à 16 heures.

Le délogement des animaux achetés sera possible le samedi à partir de 11 H 30 (après l'inauguration).

**Article 7** : Les lapins seront jugés aux points et les autres sujets à l'appréciation. Le jury sera composé de Juges Officiels.

**Article 8** : Principales récompenses (Modifiable en fonction du nombre d'animaux par catégorie)

- 4 Grands Prix d'Exposition, un dans chaque catégorie (volailles, lapins, pigeons, palmipèdes)

- **Prix de la Ville de Charleville-Mézières**
- **GPH (4 Volailles - 4 Pigeons – 6 Lapins – 1 Cobaye)**
- **Prix de la SCAF**
- **Prix de la FFC**
- **Prix de la FFV**
- **Prix de la SNC**
- **Prix de la FAAGE**

**Article 9 :** Plusieurs Coupe de France, championnats ou challenges seront organisés

- **Coupe de France du Fauve de Bourgogne**
- **Championnat régional de l'Orpington**
- **Championnat régional du Strasser**
- **Championnat régional de l'ANEF**
- **Championnat régional du SELEC**
- **Rencontre du Club de la Legbar**
- **Challenges : Remy Thiriet (Strasser) Jacky MORMANNE (Lahore-Boulant lillois) Jean OTTERMAN (Argenté)**  
Michel SIMONET (Capucin ou Cauchois) Michèle MICHAUX (Rex)
- **1 récompense à chaque éleveur présentant un minimum de 4 sujets.**

**Article 10 :** Programme de l'Exposition

- Jeudi 5 Février 2026 de 10 heures à 20 heures : Réception des animaux
- Vendredi 6 Février 2026 à 8 heures Jugement à Huis Clos  
19 heures : Repas (Moules frites) à réserver au bulletin d'engagements : 15 €
- Samedi 7 Février 2026 : Ouverture au public de 9 heures à 18 heures.

#### **A 10 Heures : INAUGURATION OFFICIELLE DE L'EXPOSITION**

Avec remise des Grands Prix d'Exposition

- Dimanche 8 Février 2026 Ouverture au public de 9 heures à 16 heures.

15h : Remises des Prix

#### **Délogement des animaux exposés à partir de 17H30 : En fonction de l'éloignement**

**Article 11 :** La F.A.A ne prend pas en charge les frais de transport des animaux et aucun retour ni renvoi ne sera assuré

**Article 12 :** Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, le Comité de l'Exposition est seul qualifié pour prendre la décision qui s'impose.

Le comité organisateur



DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION  
D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS  
CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE



Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur) .....

Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes mes volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites).

Je joins à la présente déclaration l'ordonnance délivrée par : .....  
(Identité du vétérinaire prescripteur)

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

Espèce : **PIGEONS** ou **TOURTERELLES** (colombidés) Nombre : .....

Date de vaccination : .....

Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré) .....

N° de lot du vaccin : .....

Date de péremption : .....

Date de l'ordonnance : .....

Espèce.....**VOLAILLES** et/ou **PALMIPÉDES**.... Nombre : .....

Date de vaccination : .....

Avec le vaccin (nom déposé du vaccin administré) .....

N° de lot du vaccin : .....

Date de péremption : .....

Date de l'ordonnance : .....

Fait à .....  
le .....

Signature de l'éleveur :

Nom, adresse et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination : .....

..... Signature du témoin :

- Déclare sur l'honneur : (cocher la case correspondante)
- N'avoir présenté ou fait présenter aucun de mes animaux à un rassemblement international, concours ou exposition dans les 30 derniers jours.
- Avoir participé aux rassemblements, concours ou expositions internationaux suivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition	Nationalités présentes

**NOTA BENE :** Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.



**Rassemblement d'oiseaux captifs  
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1  
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023  
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAI) -

**Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).**

Je soussigné .....

Propriétaire de l'élevage situé à : .....

Tél. ..... Courriel : .....

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à CHARLEVILLE-MÉZIERES .....  
du 7/02 au 8/02/2026
- Atteste sur l'honneur que, *conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :*
  - Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
  - Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
  - J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à ..... Le ...../...../.....